MARCHE PUBLIC DE SERVICE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Préfet de Mayotte

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Conducteur d'opération

DEALM MAYOTTE

Objet du marché

Accord-cadre n°2025.008 – Enlèvement, transport, dépollution, démantèlement et destruction de bateaux hors d'usage suite au cyclone Chido à Mayotte

Appel d'offres ouvert passé en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Conformément au 3° de l'article R.2161-3 du code de la commande publique, le délai minimal de réception des candidatures et des offres est réduit à quinze jours en raison d'une situation d'urgence rendant les délais minima normaux de procédure impossible à respecter.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 01 novembre 2025 à 17H00 (heure locale)

Les offres devront obligatoirement être remises de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la Préfecture de Mayotte : https://www.marches-publics.gouv.fr/

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Date limite de réception des questions : le 24/10/2025 à 12H00

	POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE			
	Marché public de service Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum et à prix mixte Objet: Enlèvement, transport, dépollution, démantèlement et destruction de bateaux hors d'usage à Mayotte			
	Acheteur : PRÉFECTURE DE MAYOTTE 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE 976 00 MAMOUDZOU			
νŢν	Accord-cadre passé en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique Accord-cadre passé selon la procédure de l'urgence simple conformément à l'article R.2161-3, 3° du code de la commande publique, CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.			
*	Le marché est alloti.			
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr			
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.			
(())	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.			

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

PRÉFECTURE DE MAYOTTE				
Adresse: 1, AVENUE DE LA PRÉFECTURE	Code postal: 97600			
	•			
Ville: MAMOUDZOU	Pays : France			
THE THE HISTOCIDE OF	Tays . Trainee			
Adresse internet : https://www.mayotte.gouv.fr/				

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1 Description

2.1.1 Description/objet du marché

Depuis le passage des cyclones Chido et Dikeledi, de nombreuses épaves et navires abandonnés se retrouvent disséminés dans le lagon de Mayotte.

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, la dépollution, le démantèlement et l'évacuation des épaves échouées et navires abandonnés présentant une partie émergée dans le lagon de Mayotte.

2.1.2 Allotissement

N° du lot	Intitulé du lot / Lieu d'exécution
1	Mamoudzou
2	Petite-Terre
3	Sud Est-/Boeuni

Le candidat peut soumissionner à 1, 2 ou à l'ensemble des lots.

2.1.3 *Code CPV*

Code principal	Description	
50243000-0	Démolition de bateaux	
63727000-1	Services de remorquage et de poussage de bateaux	
90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés	
90733200-6	Services de réhabilitation de la pollution des eaux de surface	

2.1.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

2.2 Variantes

En vertu de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, il est précisé qu'aucune variante libre émanant des candidats n'est autorisée par le Pouvoir adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une offre avec variante, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.4 Prestations similaires

L'acheteur peut passer avec le titulaire de chaque lot un marché sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Ces nouveaux marchés ne pourront pas dépasser 25% du montant total de chaque marché dans le secteur de l'entité qui passe le marché et ne pourra avoir seulement pour objet que la répétition de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché, dans le respect des éléments annoncés lors de la consultation initiale.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

ARTICLE 3. PROCÉDURE

3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon les dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Conformément au 3° de l'article R.2161-3 du code de la commande publique, le délai minimal de réception des candidatures et des offres est réduit à quinze jours en raison d'une situation d'urgence rendant les délais minima normaux de procédure impossible à respecter.

Le lancement du présent marché restreint aux épaves émergées répond à plusieurs enjeux stratégiques :

- Enjeu de sécurité publique : les épaves échouées constituent un danger direct pour la population. Elles présentent des risques de blessures sur les plages (métaux saillants, débris coupants), de chavirage pour les petites embarcations, et constituent des obstacles pour les navires dans les zones portuaires. Leur suppression vise donc à garantir la sécurité des usagers du littoral.
- Enjeu environnemental : le lagon de Mayotte est un écosystème fragile. Les hydrocarbures, huiles et fluides issus des épaves contaminent l'eau et les habitats marins. Les matériaux de construction (peintures, fibres de verre, plastiques) se dégradent lentement et se dispersent. Le retrait des épaves est indispensable pour restaurer la qualité écologique du lagon et protéger les récifs coralliens et herbiers.
- Enjeu sanitaire : les épaves abandonnées contiennent souvent des volumes d'eau stagnante, créant des gîtes larvaires pour les moustiques vecteurs de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le paludisme. Leur

élimination contribue à l'amélioration de la santé publique.

• Enjeu socio-économique : la présence visible d'épaves dégrade l'image du territoire et limite son attractivité touristique. Elle gêne également les activités traditionnelles comme la pêche artisanale et le transport maritime. Le retrait des épaves participe donc au développement économique et à l'amélioration du cadre de vie.

3.2 Type de contrat

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande tel que définis aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Les commandes s'effectuent sans négociation ni remise en concurrence.

Au sens des articles R.2162-13 et R.2162-14, le présent accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, sans montant annuel minimum mais avec un montant ou une quantité maximum annuel et sur la durée totale de l'accord-cadre

3.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours minimum avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s) Une lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire Extrait KBIS datant de moins de 3 mois Attestations fiscales (validité pour l'année en cours) et sociales à jour (datée de moins de 6 mois lors de l'attribution)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés

Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du personnel et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Tout document permettant de justifier de la capacité technique et professionnelle de l'entreprise (références dans le domaine de la prestation demandée datant de moins de 5 ans, certificats de qualification professionnelle)

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus des annexes à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

4-2 Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description des pièces attendues

L'ATTRI1 (Acte d'engagement) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société

Le bordereau de prix unitaire dûment complété ou signé pour chacun des lots

Le détail estimatif quantitatif par lot qui sert au jugement des offres

Le Cahier des Clauses techniques particulières, paraphé, signé et accepté sans modification

Le Cahier des Clauses administratives particulières, paraphé, signé et accepté sans modification

Un mémoire technique selon les modalités du cadre fourni présentant la manière dont le candidat va exécuter les prestations (mode opératoire, organisation, protocole pour le démarrage et l'exécution des prestations, moyens humains et qualification des personnes, gestion et suivi des commandes, logistique organisation du SAV, fiches techniques des services proposés, des équipements), les démarches, attestation, certificats relatifs à la politique environnementale de l'entreprise, aux caractéristiques techniques des produits distribués etc

Le RIB

5.1 Modalité de remise des offres

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique sur la plateforme Achat Public à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

5.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde peuvent être déposées ou envoyées à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE MAYOTTE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Service Achat budget finance – Pôle commande publique 1, Avenue de la préfecture 97600 MAMOUDZOU

5.5 Double envoi

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.6 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaire, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Les motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R. 2152-5 et R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées, et notamment les offres non conformes au cahier des charges et les offres incomplètes (documents non communiqués, absence de l'annexe à l'ATTRI1,....). Étant précisé qu'est :

- **Irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en matière environnementale (Article L.2152-2 du Code de la commande publique);
- **Inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L.2152-1 et 2 du Code de la commande publique) ;
- Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-41 et 2 du Code de la commande publique)
- Anormalement basse, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article L.2152-3 du Code de la commande publique)

6.2 Les critères de sélection des offres

Pour l'ensemble des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante).

Critères N				
Prix	Le prix est jugé d'après les renseignements portés sur le détail estimatif	quantitatif		
	40,00 %			
	Méthodologie d'intervention	10,00 %		
Valeur technique	Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations	10,00 %		
vincur teeninque	Moyens humains smis en œuvre pour l'exécution des prestations	10,00 %		
	Hygiène et sécurité	5,00 %		
	Respect environnemental	5,00 %		
	40,00 %			
	Délai de préparation	3,00 %		
	Délai pour l'enlèvement et le transport	6,00 %		
Délais d'exécution	Délai pour le démantèlement et l'évacuation des déchets	6,00 %		
	Délai de remise en état des sites	5,00 %		
	20,00 %			
Total	100,00 %			

L'analyse des offres sera effectuée selon les modalités suivantes :

✓ Concernant le critère «Valeur technique de l'offre telle qu'elle ressort du cadre de réponse technique » :

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère.

Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

10 PTS	5 PTS
Très satisfaisant (aucune réserve émise) 10	Très satisfaisant 5
Satisfaisant 5	Satisfaisant 4
Peu satisfaisant 2	Peu satisfaisant 2
Insuffisant 1	Insuffisant 1
Aucune réponse 0	Aucune réponse 0

✓ Concernant le critère prix :

La note afférente sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40

En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans les pièces financières (BPU/DQE), il pourra être demandé au candidat de confirmer le prix indiqué dans la pièce transmise, et l'inviter à préciser son offre. L'entreprise ne pourra pas indiquer de nouveaux coûts qui seraient supérieurs ou nettement inférieurs au coût qu'elle aurait initialement proposé, en raison du principe d'intangibilité de l'offre, sauf en cas d'erreur de calcul ou de report manifeste.

En cas de manquement d'un prix ou de prix mal renseigné ou non conforme (car le candidat n'a pas répondu sur le cadre type qui était imposé, ou il a entendu modifier le cadre type qui était imposé), l'offre du candidat ne

pourra être retenue et elle sera jugée irrégulière.

Toutefois, s'il s'agit de vérifier une erreur purement matérielle le pouvoir adjudicateur pourra demander à un candidat, suite à une mauvaise information inscrite par celui-ci, de bien vouloir préciser les montants indiqués et de bien vouloir régulariser son offre en application de l'article R2152-2 du CCP.

En cas de refus ou de manquement, l'offre sera déclarée irrégulière. En effet, cette lacune interdit la formation d'un contrat pour des prestations non tarifées et l'offre se verra frappée d'irrégularité et devra donc être écartée.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire le temps que l'acheteur obtienne les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Le Tribunal Administratif de Mayotte est seul compétent.

Tribunal Administratif de Mayotte

Les hauts du Jardin du Collège 97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 61 18 56 Télécopie : 02 69 61 18 62

Courriel: greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://mayotte.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

• Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Mayotte

Les hauts du Jardin du Collège 97600 MAMOUDZOU Téléphone : 02 69 61 18 56

Télécopie : 02 69 61 18 62

Courriel: greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://mayotte.tribunal-administratif.fr